

Dossier de Candidature

Etablissement & Session

Mode

ISGT : Janvier-Juin 202...IMaJIS : Mars-Août 202... Présentiel (en centre) Juin-Déc. 202... Sept. 202... à Fév. 202... Distanciel synchrone

① Mon état-civil

 M. Mme Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

N° et voie :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Courriel (en majuscules) : @

Date de naissance : Lieu : Nationalité

② Ma Formation supérieure

Année	Etablissement	Certification obtenue	Niveau (5 à 8)

☞ Joindre la copie de tous vos titres et diplômes

③ Mon Expérience professionnelle

Période	Employeur	Emploi / Métier	Statut Employé Technicien Agent de Maîtrise Cadre	Classement Niveau Echelon Coefficient Grade

☞ Joindre les certificats de travail correspondants. Si vous êtes en poste de MJPM Délégué ou Préposé, joindre seulement une attestation de votre employeur précisant la date de votre prise de fonction.

③ Mon besoin de formation *(cochez la case correspondant à votre situation)*

- Je suis salarié(e) du secteur privé, fonctionnaire ou travailleur indépendant, et je souhaite réorienter ma carrière vers un métier qui correspond mieux à mes aspirations
- Je suis demandeur(se) d'emploi, et je souhaite me former en vue de ma réinsertion professionnelle
- Je suis Mandataire Délégué(e) dans une association tutélaire, et je dois obtenir mon CNC MJPM dans les deux ans de mon embauche, conformément à la réglementation
- Je suis Mandataire Préposé(e) dans un ESSMS (CH, EHPAD, etc.), et je dois obtenir mon CNC MJPM dans l'année suivant mon embauche, conformément à la réglementation
- Je suis salarié(e) dans une association tutélaire et je souhaite évoluer vers un poste de MJPM Délégué
- Je suis cadre dans un service de PJM, et je souhaite parfaire ma formation pour mieux échanger avec mon équipe de mandataires titulaires du CNC MJPM
- J'ai un projet personnel ou professionnel pour lequel le CNC MJPM serait un atout, mais je ne souhaite pas nécessairement exercer des mesures de protection.
- Autre situation *(précisez)* :

④ Mon positionnement en fonction des prérequis *(cochez les cases correspondant à votre situation)*

① Niveau de qualification

- Je suis titulaire d'une certification quelconque de niveau 5 *(bac+2 anciennement niv. III)*
☞ Si le niveau ne figure pas sur le diplôme, joindre sa Fiche RNCP. S'il s'agit d'une certification obtenue à l'Etranger, joindre l'attestation de comparabilité délivrée par ENIC-NARIC.
- A défaut, je justifie d'une expérience professionnelle de plus de 3 ans dans un poste qui requiert habituellement une certification de niveau 5
☞ Joindre d'une part la fiche de poste issue de la convention collective ou de l'entreprise, ou une attestation de l'employeur, confirmant que le poste relève bien du niveau 5 de l'Education nationale, et d'autre part une attestation d'emploi, ou un certificat de travail ou, à défaut, des fiches de paie de janvier et décembre sur 3 années civiles.

② Âge

- Cas général : j'ai 25 ans ou plus
- Cas particulier : j'ai 21 ans ou plus, et je suis Mandataire Délégué(e) dans une association tutélaire ou Mandataire Préposé(e) dans un établissement de santé *(Centre hospitalier, EHPAD, GCSMS, etc.)*

☞ Dans tous les cas, joindre la copie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport, carte de séjour en cours de validité)

③ Expérience professionnelle

- Cas général
 ⇒ Je justifie d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins, dans l'un des trois domaines suivants :
 - Juridique : juriste, avocat, notaire, clerc de notaire, huissier, clerc d'huissier, etc.
 - Gestion administrative ou financière : secrétariat, comptabilité, management, banque, assurance, RH, Chef de projet, etc.
 - Social/médicosocial/Accompagnement : Educateur/Educatrice spécialisé(e), Assistant(e) sociale, CESF, infirmier/infirmière, AVS, Aide-soignant(e), AMP, infirmier/infirmière, Enseignant, Formateur, Coach, etc.
- Cas particulier n°1 : je suis Mandataire Délégué(e) dans une association tutélaire.
 ⇒ Je n'ai pas à justifier d'une expérience professionnelle antérieure.
- Cas particulier n°2 : je suis Mandataire Préposé(e) dans un établissement de santé *(CH, EHPAD, GCSMS, etc.)*
 ⇒ Je justifie d'une expérience d'un an au moins, dans l'un des trois domaines suivants :
 - Juridique : juriste, avocat, notaire, clerc de notaire, huissier, clerc d'huissier, etc.
 - Gestion administrative ou financière : secrétariat, comptabilité, management, banque, assurance, RH, Chef de projet, etc.
 - Social/médicosocial/Accompagnement : Educateur/Educatrice spécialisé(e), Assistant(e) sociale, CESF, infirmier/infirmière, AVS, Aide-soignant(e), AMP, infirmier/infirmière, Enseignant, Formateur, Coach, etc.

⑤ Mon Parcours de formation personnalisé

① Dispenses & Allègements de modules

La formation de MJPM comprend 9 modules thématiques totalisant 300 heures

Pour 6 de ces modules, vous pouvez bénéficier de Dispenses accordées en fonction de vos diplômes, ou d'Allègements accordés en fonction de votre expérience professionnelle

La Dispense valide le module, mais vous pouvez en suivre quand même les cours si vous le souhaitez.

L'Allègement permet de ne pas suivre les cours d'un module, mais vous devez le valider lors de l'examen.

Je sollicite les dispenses et allègements suivants : *(Pour le contenu des modules cf. référentiel en dernière page)*

Modules	Dispense	Cours suivis	Allègement
Module 1.1 : Droit et Procédures (48 h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 1.2 : Champ médicosocial (36 h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 2.1 : Gestion administrative et Budgétaire (48 h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 2.2 : Gestion fiscale et Patrimoniale (30 h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 3.2 : Relation, Intervention & Aide à la Personne (48 h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

☞ Pour les dispenses, précisez si vous avez l'intention de suivre tout de même les cours

☞ Pour les allègements, joindre la ou les fiches de poste des expériences justifiant votre demande

② Dispenses de stage

La formation prévoit un stage pratique de 10 semaines (350h). Vous pouvez en être dispensé(e) si vous justifiez d'une expérience professionnelle de 6 mois dans l'exercice de mesures de protection.

Je sollicite la dispense du stage pratique

☞ Joindre un certificat de travail, ou une attestation d'emploi.

⑥ Mes besoins spécifiques

Je suis en situation de handicap (PSH)

Un **Référent Handicap** est à votre disposition pour vous accompagner dans votre recherche d'aides financières, humaines et techniques en vue de rendre votre formation accessible, et le cas échéant pour aménager les modalités pratiques de vos examens (*tiers-temps, impression des sujets en grand format ou braille, équipement particulier, etc.*). N'hésitez pas à le contacter pour toute question.

M. Jean-Charles LE MASSON

ISGT : ☎ 01 44 73 98 33 ✉ info@isgt.fr

IMAJIS : ☎ 09 77 19 62 77 ✉ info@imajis.fr

Je souhaite passer les épreuves écrites de l'examen :

à Paris

en Guyane française

à La Réunion

à Mayotte

à Lyon

en Martinique

en Guadeloupe

en Nlle Calédonie

Je soussigné(e), certifie exactes et sincères toutes les informations figurant dans le présent dossier de candidature, et authentiques toutes les pièces jointes.

Fait à Le / / 20.....

Joindre également un CV + une Photo d'Identité

Signature :

Extrait du Référentiel de la formation de MJPM

(Arrêté du 2/1/2009)

Certains modules d'enseignements théoriques de ce programme de formation ainsi que le stage pratique peuvent faire l'objet de dispenses et d'allègements.

Durée totale de la formation : 650 h
300 h d'enseignements théoriques
350 h de stage pratique (10 semaines)

DOMAINE DE FORMATION 1 : JURIDIQUE (84 h)

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Module 1.1 : droits et procédures (48 h).

Objectif : introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.

Programme de formation de ce module :

- Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs :
 - Les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale ;
 - La loi no 2007-308 du 5 mars 2007 : son contenu et sa philosophie globale ;
 - Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et le cadre d'intervention du mandataire (son rôle) selon le mandat.
- Les fondamentaux en matière de protection de la personne :
 - Les fondamentaux sur la protection et les droits des personnes ; les mesures de protection juridique, règles communes et règles spécifiques ; la capacité juridique des personnes ;
 - La législation relative aux libertés individuelles et aux régimes de protection : respect du corps humain, de la vie privée, d'aller et venir, droit au logement, au travail, à l'image ;
 - Les obligations en matière d'information de la personne et de recherche de son adhésion au projet et aux actions à mener ;
 - Les textes de référence relatifs à la protection des personnes en matière de santé et de soins (le droit des usagers et du malade [loi no 2002-2], la loi du 4 mars 2002, l'article 459, la législation relative aux autorisations préalables du juge, à l'HDT...);
 - Notions juridiques en matière de droit de la famille (régimes matrimoniaux, mariage et divorce, filiation, autorité parentale, obligation alimentaire), droit du travail (employeur/salarié) ;
 - Notions en matière de procédure pénale (représentation) ; les dispositions spécifiques du code de procédure pénale applicables aux majeurs protégés (délit, crime, garde à vue : qui fait quoi, où).

Module 1.2 : le champ médico-social (36 h)

Objectif : introduction à la réglementation relative au champ médico-social.

Programme de formation de ce module :

- Notions en matière d'action sociale : les droits sociaux, les institutions publiques, l'organisation, les dispositifs et les prestations de l'action sociale et médico-sociale, les acteurs sociaux et médico-sociaux ;
- Les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement ;
- Réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne (notamment dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles) ; les instances de concertation et de décision ;
- Notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées.

DOMAINE DE FORMATION 2 : GESTION (78 h)

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Module 2.1 : gestion administrative et budgétaire (48 h)

Objectif : mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

Programme de formation de ce module :

- La dimension juridique :
 - Notions juridiques et procédures : distinction entre les actes conservatoires, d'administration et de disposition ;
 - Les modalités de mise en œuvre des mesures conservatoires ;
 - Les procédures administratives et civiles d'exécution, la notion de titre exécutoire, les délais de paiement, la suspension des créances, la procédure de surendettement ;
 - Les dispositifs d'accès au droit et à la réparation du préjudice : l'aide juridictionnelle et la CIVI ;
 - La législation relative au logement et aux conditions d'habitat, les dispositifs d'aide (PDALPD, FSL...);
 - L'application du régime de protection à ces différents dispositifs (rôle et place du mandataire du majeur protégé) ;
 - Le statut du protégé et les dispositifs existants en matière de droit (mise en lien, applications de l'incapacité).
- La dimension budgétaire :
 - Principes et modalités d'élaboration et de tenue de budgets prévisionnel et courant ; les délais, les procédures, les recours ;
 - Les différentes sources de revenus (d'activité, salariés, pensions, prestations sociales, mobiliers, immobiliers) ; les différents types de comptes et de produits bancaires ;
 - Analyse technique financière et budgétaire ; techniques de bilans budgétaire et financier ; outils disponibles ou à adapter (notamment guide du ministère de la justice) ;
 - Le nouvel article 472 relatif à l'épargne (non nécessité, notion d'excédent de gestion).
- La dimension sociale :
 - Les procédures en matière d'ouverture ou de maintien des droits sociaux et de protection sociale ;
 - Les mesures et les droits au regard de la protection sociale et des assurances des biens et des personnes.
- La pratique professionnelle :
 - Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux ajustements nécessaires ;

- Exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne protégée ; réalisation d'inventaire mobilier et immobilier ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d'un budget ; analyse des obligations et échéances financières et fiscales ; adaptation du budget en fonction de l'évolution de la situation ; procédures pour la liquidation d'allocations, pensions, etc.

Module 2.2 : gestion fiscale et patrimoniale (30 h)

Objectif : mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

Programme de formation de ce module :

- Connaissances :
 - Notions en matière patrimoniale et de produits financiers : notions de législation bancaire, fiscale, patrimoniale, successorale ; notions de droit notarié ; décryptage d'un acte juridique ; délais et procédures, recours ; réalisation d'un inventaire patrimonial ;
 - Les professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires-priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal...).
- Applications pratiques :
 - Les articles de la loi (notamment l'article 30 relatif au droit de l'assurance vie) ;
 - Posture professionnelle : recherche d'un approfondissement ou d'une explication en fonction d'une situation spécifique ; analyse des offres disponibles ; détermination d'un choix conforme aux intérêts de la personne.

DOMAINE DE FORMATION 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE (72h)

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 h)

Objectif : connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.

Programme de formation de ce module :

- Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps (mentaux, moteurs, sensoriels), et leurs incidences comportementales et relationnelles ; problématiques spécifiques liées au vieillissement ;
- Méthodologies d'évaluation de l'autonomie : en matière de comportement, de compréhension, de réalisation.

Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48 h)

Objectif : inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).

Programme de formation de ce module :

- Le cadre et les fondements de l'intervention :
 - Notions de protection de la personne et ses limites ;
 - Les limites de l'intervention du mandataire ; distinction entre représentation et assistance ;
 - Les articles 458 et 459 du code civil relatifs aux actes à caractère strictement personnels (liste non limitative).
- L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée :
 - L'approche globale de la personne et de sa situation ;
 - Notions de droit appliqué à la famille, à la filiation, à l'autorité parentale, au mariage, PACS, succession, donation, etc. ;
 - La protection du logement ; l'article 426 du code civil ; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre ;
 - Notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ;
 - Les volontés funéraires, les contrats d'obsèques.
- Techniques et méthodologies :
 - Les principes et techniques d'entretien et de communication ; science de l'information et de la communication verbale et non verbale ; notions de pédagogie de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires (adaptation du discours, explication, personnalisation) ;
 - Notions de psychologie ; d'approche systémique ; d'analyse transactionnelle ; d'approche globale de la personne et de sa situation ; de gestion du stress et des conflits.
- Positionnement et pratique professionnels :
 - Les principes généraux traduits dans l'exercice professionnel : vigilance permanente à inscrire chaque activité dans l'évaluation complète de la situation et à établir le projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire, en tenant compte des habitudes de vie, du projet et des choix de la personne ;
 - Exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection ; clarification du rôle du mandataire dans la réalisation de ces actes (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de la recherche de participation de la personne à la décision et à la réalisation des actes la concernant.

DOMAINE DE FORMATION 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS (66 h)

Les trois modules de ce domaine de formation sont obligatoires (ni dispense, ni allègement), sauf pour les titulaires du CNC MJPM mention MAI, ou du CNC DPF, qui bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3.

Objectif général : acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.

Ce domaine de formation reprend en partie certains éléments du domaine de formation précédent, mais avec une orientation sur la posture professionnelle dans l'exercice des fonctions.

Module 4.1 : les contours de l'intervention et ses limites (18 h)

Ce module intégrera des méthodes pédagogiques accordant une part importante d'exercices pratiques, d'analyse des pratiques et de réflexion sur les différentes notions.

Objectifs :

- Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs ;
- Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.

Programme de formation de ce module :

- Responsabilité(s) et limites du mandataire :
 - L'approche globale de la personne intégrant les dimensions juridique, relationnelle et psychologique ;
 - Les différents domaines d'intervention du mandataire ; les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ; les différents réseaux et secteurs d'intervention dans les champs éducatifs, sociaux, médico-sociaux, sanitaires ;
 - Notions de philosophie (sur les jeux de pouvoir, agir à la place de l'autre, « être garant ») ; notions de protection de la personne et de risque de « substitution », clarification du positionnement entre représentation et assistance ; valeurs et principes de l'accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles... ; la fonction de représentation de la personne.
- La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle :
 - Analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ; le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés ;
 - Notions relatives au partenariat : complémentarité, personne-ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, réflexion collective, environnement professionnel ;
 - Les missions et le fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel ;
 - Notions relatives au secret professionnel ; principes de partage d'informations personnelles et de confidentialité ;
 - L'importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ; les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective.

Module 4.2 : Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire (12 h)

Programme de formation de ce module :

- La pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ;
- Le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire ;
- La participation aux auditions et audiences.

Module 4.3 : déontologie et analyse des pratiques (36 h)

Programme de formation de ce module :

- Recueil de données :
 - Règles et principes du recueil de données et de collecte d'information et d'évaluation ;
 - Connaissance des supports documentaires, sites, références ;
 - Connaissance des différentes technologies bureautiques et de communication ;
 - Règles de conservation des documents ; méthodologie de classement et d'archivage.
- Veille :
 - Mise à jour permanente de la situation du majeur au regard de ses droits ; prise en compte des diverses évolutions des textes, des organisations, des partenaires, etc.) dans son travail ; principes de classement ;
 - Sensibilisation à la démarche qualité (évaluation interne et externe) ; analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances ;
 - Les principes de la formation professionnelle continue.
- Ethique professionnelle du mandataire :
 - Respect de la personne protégée, respect de sa parole et recueil de l'expression de sa volonté ;
 - Respect de la personnalité, prise en compte des capacités et des aspirations de la personne protégée ;
 - Les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire (non-projection de ses valeurs, priorités ou choix personnels) ; application des principes de liberté et de respect de la personne ; distinction entre les principes de vigilance et d'interventionnisme ; ses représentations personnelles confrontées avec le désir et l'intérêt réel de la personne protégée : étude de cas pratiques, travaux de groupe... ;
 - Ses propres limites et nécessité de rechercher un appui auprès d'autres professionnels ou d'experts.
- Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire :
 - Règles et principes d'évaluation globale et d'identification des informations utiles et pertinentes à rechercher ;
 - Règles et principes du projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire ; évaluation de la situation et élaboration du plan d'action adapté ;
 - Règles et principes relatifs à l'affectation et à la gestion des ressources et des biens dans l'intérêt de la personne ;
 - Règles et principes des modes d'intervention et de participation à la coordination avec les institutions et les professionnels (partage et échange des pratiques, outils, procédures, ne pas travailler seul, être force de proposition).
- Organisation et gestion du temps :
 - Connaissance des échéances, gestion des priorités ; outils adaptés permettant la réalisation d'échéanciers, de relances, de suivi ; procédures de suivi et d'alerte ;
 - Principes d'organisation du travail et de gestion du temps.